

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Bouyx, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« 24 bis. Invite le Gouvernement à soutenir activement, au sein de l'Union européenne et des instances internationales, la mise en place d'un tribunal spécial chargé de juger les hauts responsables politiques et militaires russes pour le crime d'agression contre l'Ukraine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une violation manifeste du droit international et de la Charte des Nations Unies. Le crime d'agression est l'un des crimes les plus graves en droit international et il relève de la compétence des juridictions pénales internationales. Or, la Cour pénale internationale (CPI) ne peut actuellement juger M. Vladimir Poutine et Mme Maria Lvova-Belova en raison de limitations juridictionnelles. Le Conseil de l'Europe, avec le soutien de l'Union européenne et de partenaires internationaux, a posé les fondements juridiques pour la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine.

Le présent amendement propose d'avancer sur le sujet d'un tribunal spécial, avec des ressources financières, techniques et juridiques, en complémentarité avec la CPI et les juridictions nationales compétentes, afin de garantir la pleine responsabilité de la Russie pour son agression contre l'Ukraine.